

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : DAU\_AR20241035

Objet : portant décision d'ouverture au public d'un Établissement Recevant du Public (E.R.P.)  
MAXI ZOO

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 211-1, L. 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 131-1 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-5, R. 122-5, R. 143-39 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

**VU** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

**VU** l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001, 69-2020-09-30-002 et 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-01-008 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable à l'ouverture de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour les personnes handicapées en date du 15 octobre 2024 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'établissement, MAXI ZOO, type M, catégorie 2, sis 6-8 Rue Paul Langevin à BRON, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :** l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 3 :** tous les travaux qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**